



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2021-2024

Version de travail du 21 mars 2022

Table des matières

Introduction.....	3
Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?.....	3
Cadre légal	3
Politique générale d'accessibilité numérique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	4
Première version du Schéma Pluriannuel	4
Principaux objectifs du plan triennal	4
Démarche globale de prise en compte de l'accessibilité numérique	5
Exigences d'accessibilité dans les procédures de marchés	5
Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets.....	5
Sensibilisation et formation des équipes internes	6
Recours à des compétences externes	6
Prise en compte des attentes et remarques des utilisateurs.....	7
Périmètre d'application.....	8
Sites et applications ouverts au public	8
Sites et applications à accès restreint	9
Plans d'actions annuels et bilans.....	12
L'accessibilité numérique à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie jusqu'en 2021.....	12
Plan d'actions 2022.....	12
Plan d'actions 2023.....	12
Plan d'action 2024	13

Introduction

Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?

L'accessibilité numérique est un ensemble de normes et bonnes pratiques qui couvrent :

- Les **aspects fonctionnels**
- Le **design**
- Le **développement technique**
- Le **réductionnel** et les **contenus multimédias**

Ces règles permettent de s'assurer que les supports numériques (sites internet, applications mobiles, progiciels, documents, vidéos...) sont parfaitement accessibles à tous les utilisateurs, y compris à ceux en situation de handicap.

Un site ou une application accessible permet par exemple de :

- Personnaliser l'affichage selon ses besoins et à l'aide de réglages sur l'ordinateur ou le smartphone (grossissement des caractères, modification des couleurs, changement de la typographie, arrêt des animations, etc.) ;
- Naviguer à l'aide d'outils d'assistance, comme des synthèses vocales ou des plages en braille ;
- Naviguer sans utiliser la souris, avec le clavier uniquement, des contacteurs ou via un écran tactile ;
- Consulter les vidéos ou podcasts à l'aide de sous-titres ou de transcription ;
- Etc.

Cadre légal

L'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes et le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne rendent obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Politique générale d'accessibilité numérique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche visant à respecter le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) conformément à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Des audits menés en 2021 et 2022 sur une partie de ses sites ont permis de confirmer un bon premier niveau de prise en compte de l'accessibilité sur plusieurs sites internet.

En 2022, avec la publication de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage désormais dans une démarche d'amélioration continue de l'ensemble de ses supports numériques : sites internet, intranet, extranet, applications mobiles et progiciels ainsi que des contenus qui y sont publiés.

L'objectif est d'assurer, autant que possible, la prise en compte de l'accessibilité numérique et de ses règles par l'ensemble des personnes impliquées dans la conception et le développement des sites et applications ainsi que dans la publication de contenus.

Première version du Schéma Pluriannuel

Ce présent schéma pluriannuel a été rédigé avec l'appui et la concertation de représentants de la Direction des Affaires Générales, Institutionnelles, et Communication de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (interne et externe), et à l'initiative de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau.

Principaux objectifs du plan triennal

Ce présent schéma pluriannuel d'accessibilité numérique, d'une durée de trois ans (2022-2024), a pour objectif d'informer le public des moyens et actions mises en place par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour rendre ses sites et applications accessibles à toutes et à tous.

Il est associé à un plan annuel d'actions présenté en annexes.

Les principaux objectifs fixés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur ce plan triennal sont les suivants :

- **Identifier, nommer et former un·e référent·e accessibilité** pour piloter le sujet et contrôler sa prise en compte.
- **Poursuivre la cartographie et l'évaluation de l'existant** en réalisant des audits de conformité des services numériques (sites et applications) mis à disposition par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
- **Améliorer l'existant** en déclenchant des actions correctives, un suivi et une validation par des experts externes à la suite des audits menés.
- **Initier des actions de sensibilisation et de formation** à destination des agents participant à la conception et à la publication de contenus numériques.
- **Prendre en compte l'accessibilité numérique sur l'ensemble des nouveaux projets** ou des refontes de services numériques.

Démarche globale de prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une organisation adaptée lors de l'achat, la conception, la production et la maintenance des sites et applications. Elle implique également la sensibilisation et la formation des équipes, ainsi que la prise en charge des personnes en situation de handicap notamment lorsqu'elles signalent des difficultés ou des points de blocage.

Les éléments ci-après présentent les points majeurs sur lesquels l'Agence de l'Eau Artois-Picardie souhaite s'appuyer pour prendre en compte et améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses services numériques.

Exigences d'accessibilité dans les procédures de marchés

L'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes prévoit que nos outils numériques soient accessibles aux personnes en situation de handicap. Les services informatiques qui seront fournis dans le cadre d'appels d'offres et de recours à des prestataires informatiques externes devront respecter les textes légaux et réglementaires concernant l'accessibilité numérique, et suivre les critères d'accessibilité du RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) ou de la norme européenne EN 301 549 V2.1.2 (2018-08).

Les exigences d'accessibilité sont actuellement prises en compte dans nos procédures d'appels d'offres.

Il est notamment rappelé dans la note achat interne que les "**spécifications techniques doivent prendre en compte les critères d'accessibilité pour les personnes handicapées**". Cette note rappelle par ailleurs les obligations d'accessibilité numérique.

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent progressivement constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres sur l'ensemble des supports et services numériques (applications mobiles et progiciels notamment) ainsi que sur la production de contenus (web, vidéos, audio, documents PDF ou bureautiques, etc.).

Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA seront rappelés pour chaque projet numérique.

Sites et applications existants

Un état des lieux complet des sites et applications mis à disposition par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a été initié en 2021 par la DSIUN. Il permettra à terme de publier une déclaration d'accessibilité et de conformité au RGAA pour chaque service numérique mis à disposition du public.

Dans un second temps, à compter de 2022, cet état des lieux piloté par la DSIUN sera poursuivi (notamment pour les intranet et extranets) et servira de base de travail pour prioriser les actions de formation et les actions correctives afin d'atteindre une meilleure accessibilité et une conformité au RGAA.

Ces priorisations correctives seront réalisées selon plusieurs facteurs, comme, par exemple :

- Le niveau d'accessibilité de l'existant
- Le niveau de criticité du service pour les usagers
- Les dates prévisionnelles de refonte des sites et applications

Refontes et nouveaux sites et applications

À compter de la publication de ce schéma pluriannuel, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie souhaite prendre en compte l'accessibilité numérique et la conformité RGAA sur l'ensemble des nouveaux services numériques ou des services refondus.

Pour cela, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie va continuer d'intégrer des exigences d'accessibilité dans les procédures de marché.

L'objectif est également de privilégier l'utilisation des ressources de la DSIUN sur le choix de nouveaux socles techniques communs aux 6 agences (usines à sites) de manière à mutualiser et homogénéiser la prise en compte de l'accessibilité par les Agences de l'Eau.

Contenus numériques

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie souhaite également prendre en compte de manière plus systématiquement l'accessibilité numérique sur les contenus visuels, vidéos et sonores, sur l'ensemble des contenus publiés en externe comme en interne.

Sensibilisation et formation des équipes internes

Des actions de formation et de sensibilisation sont identifiées comme nécessaires pour permettre aux personnels intervenant sur les sites et les applications de monter en compétence et de prendre en compte l'accessibilité numérique et la prise en compte du handicap.

À ce titre, des actions doivent être intégrées et planifiées dans les plans d'actions à venir.

Recours à des compétences externes

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'appuie sur des experts externes pour être accompagnée dans l'évaluation et l'amélioration de l'accessibilité des sites et applications numériques.

Ces experts sont intervenus dans le cadre d'un marché public d'expertise en accessibilité numérique sollicité par la DSIUN en 2021. Ils ont accompagné la DSIUN et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie notamment sur les actions d'audits de conformité au RGAA menés entre août 2021 et janvier 2022.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a également été accompagnée pour l'élaboration de la première version de ce présent schéma pluriannuel.

La DSIUN a prévu de poursuivre le recours à des compétences externes dont l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pourra profiter pour :

- Des audits de conformité complémentaires notamment pour les sites intranets et extranets.
- Des contre-audits de conformité au RGAA à la suite des corrections recommandées par les audits RGAA initiaux de 2021-2022.
- Des accompagnements d'experts en accessibilité numérique lors du développement ou de refontes de sites web et intranet suivis par la DSIUN.

Prise en compte des attentes et remarques des utilisateurs

Retours utilisateurs

Les personnes souhaitant signaler un problème, une difficulté ou un point de blocage d'accessibilité sur l'un des services numériques mis à disposition par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peuvent actuellement le faire en nous écrivant :

- un message via notre [formulaire de contact](#).
- un e-mail à l'adresse contact@eau-artois-picardie.fr.

Dans les deux cas, pour un meilleur traitement des demandes, nous recommandons fortement de préciser le terme "Accessibilité" dans l'objet de celles-ci.

En interne, les agents peuvent solliciter leur référente handicap pour remonter d'éventuelles difficultés dans l'utilisation de progiciels, intranet ou extranets.

Périmètre d'application

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie gère plusieurs sites internet, extranet, intranet et applications mobiles à destination du public ou de son personnel.

Les tableaux ci-après listent l'ensemble des sites et applications identifiés à la dernière date de mise à jour de ce présent schéma pluriannuel. Ces tableaux seront régulièrement actualisés au fur-et-à-mesure des travaux de cartographie et d'évaluation.

Sites et applications ouverts au public

Service	Type	Point d'accès	Niveau d'accessibilité	Commentaires
Agence de l'eau Artois-Picardie	Site internet	www.eau-artois-picardie.fr	Non conforme (44% de conformité)	Site audité en septembre 2021 sur la base du RGAA 4.1. La déclaration d'accessibilité a été publiée.
Module "Consulter les données de qualité des rivières"	Service numérique appelé depuis le site internet (iframe)	www.eau-artois-picardie.fr/donnees-sur-leau/visualiser-et-telecharger-les-donnees	-	Ce service n'a pas encore fait l'objet d'un audit.

Service	Type	Point d'accès	Niveau d'accessibilité	Commentaires
L'eau dans le bassin Artois-Picardie	Site internet	www.artois-picardie.eaufrance.fr	-	Site co-animé avec la DREAL Hauts-de-France. Le sujet de l'accessibilité doit être remonté par l'Agence de l'eau en 2022 auprès de la DREAL afin de déterminer dans quel schéma pluriannuel positionner ce site (Agence de l'eau Artois-Picardie ou DREAL Hauts-de-France).
Agissons pour l'eau	Site internet	agissonspourleau.fr	-	Ce site n'a pas encore fait l'objet d'un audit.

Sites et applications à accès restreint

Ce tableau n'est pas exhaustif et sera complété au fur-et-à-mesure de l'avancée des travaux d'état des lieux et d'évaluation de l'accessibilité.

Service	Type	Point d'accès	Niveau d'accessibilité	Commentaires
KBOX	Service de mise à disposition des dossiers d'instance		-	Service en mode SaaS. Une prise de contact avec l'éditeur est prévue dans le cadre du plan d'actions 2022 afin d'avoir des éléments d'information quant au niveau d'accessibilité et de conformité.

Service	Type	Point d'accès	Niveau d'accessibilité	Commentaires
Extranet Artois-Picardie	Extranet	www.artois-picardie.eaufrance.fr/_extranet	-	Site co-animé avec la DREAL Hauts-de-France. Le sujet de l'accessibilité doit être remonté par l'Agence de l'eau en 2022 auprès de la DREAL afin de déterminer dans quel schéma pluriannuel positionner ce site (Agence de l'eau Artois-Picardie ou DREAL Hauts-de-France).

Sites et applications à accès des collaborateurs et agents

Ce tableau n'est pas exhaustif et sera complété au fur-et-à-mesure de l'avancée des travaux d'état des lieux et d'évaluation de l'accessibilité.

Service	Type	Niveau d'accessibilité	Commentaires
Site intranet de l'agence de l'eau Artois-Picardie	Site intranet	-	Ce site n'a pas encore fait l'objet d'un audit.
Cloud Agence	Service Cloud	-	Solution open-source. Une prise de contact NextCloud est prévue dans le cadre du plan d'actions 2022 afin d'avoir des éléments d'information quant au niveau d'accessibilité et de conformité.

Service	Type	Niveau d'accessibilité	Commentaires
Groupwise	Messagerie électronique, instantanée, gestion des contacts, etc.	-	Service en On premise Une prise de contact avec MicrosFocus est prévue dans le cadre du plan d'actions 2022 afin d'avoir des éléments d'information quant au niveau d'accessibilité et de conformité.

Plans d'actions annuels et bilans

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions et de bilans annuels qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique.

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler de septembre 2021 à décembre 2024.

L'accessibilité numérique à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie jusqu'en 2021

Une première action a été menée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en 2021 :

Audit d'accessibilité numérique du site www.eau-artois-picardie.fr (site internet) et publication de sa déclaration d'accessibilité. Le plan d'actions à venir prévoit d'initier et de donner une plus grande envergure à la prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Plan d'actions 2022

Dès 2022, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie souhaite :

- **Mener une réflexion interagences quant à la faisabilité d'une mutualisation de la fonction de référent(e) accessibilité**
- **Identifier, nommer et initier des actions de formation d'u(de la) référent·e accessibilité le cas échéant**
- **Initier des actions de formation de son référent handicap à la mise en accessibilité numérique de l'agence**
- **Avec l'appui de la DSIUN :**
 - Poursuivre les actions d'audits menés sur les sites internet et l'élargir aux sites intranet et extranet
 - Prendre contact avec différents prestataires et partenaires pour évaluer le niveau d'accessibilité d'outils utilisés notamment en interne
 - Initier et suivre la mise en conformité techniques des sites internet audités en 2021-2022
- **Initier des actions de sensibilisation et de formation** auprès des contributeurs des différents sites internet et intranet
- Informer le personnel de la démarche de mise en accessibilité numérique de l'agence
- Produire un bilan des actions à travers l'actualisation du présent schéma pluriannuel, en décembre 2022

Plan d'actions 2023

Le plan d'action 2023 sera mis à disposition au plus tard en décembre 2022.

- Inventorier les éventuels nouveaux besoins, lister et initier des actions visant à l'adaptation au nouvel environnement numérique de travail des agents des agences de l'eau, envisagé courant 2022 par la DSIUN
- Produire un bilan des actions à travers l'actualisation du présent schéma pluriannuel en décembre 2023

Plan d'actions 2024

Le plan d'action 2024 sera mis à disposition au plus tard en décembre 2023.

- Poursuivre les actions du plan d'actions 2023
- Produire un bilan des actions à travers l'actualisation du présent schéma pluriannuel en décembre 2024